

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement au 77 rue Louis Braille, par la société LOXAM, dans le cadre de travaux dans l'enceinte de la société EQUANS – 100 rue Louis Braille à RONCHIN, le mardi 12 novembre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : MB/XT/FK/SC N° 202/24

**Objet : Interdiction de stationnement temporaire**

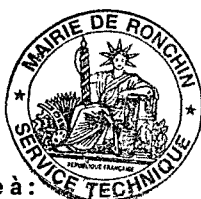
77 rue Louis Braille à Ronchin

N° 24/403

## ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 12 novembre 2024 de 12h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 77 rue Louis Braille à RONCHIN, et le stationnement sera réservé pour les manœuvres d'entrée et de sortie du camion.
- Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3<sup>ème</sup> :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4<sup>ème</sup> :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la société LOXAM, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6<sup>ème</sup> :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 30 octobre 2024



**Michel BOURGOIN**  
Conseiller Délégué aux Mobilités  
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin